



**Brochure explicative Cartel / Mars 2024**



# Sommaire

## **Pages 4 à 6**

Réunion des Sociétés communales en vue de la constitution d'un Cartel.

## **Pages 7 à 9**

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive le 6 décembre 1962.

## **Pages 10 à 17**

50 ans après... Le Cartel d'aujourd'hui...

Statuts adoptés par l'assemblée générale le 9 mars 2020.

## **Pages 18**

Mise en commun des ressources

Créer de nouveaux événements

## **Pages 19 à 22**

Le Cartel en plusieurs dates ...

## **Page 23**

24 chefs d'orchestre pour une même partition ...

## **Page 24**

Le Comité

## **Page 25**

Le Secrétariat

## **Page 26**

Prestations

## **Page 27**

Organisations manifestations

## **Pages 28 à 29**

Les sociétés membres

## Réunion des Sociétés communales Convoquée par la Mairie en vue de la constitution d'un Cartel

Réunion tenue à la Mairie le jeudi 22 novembre 1962

M. le Maire, qui préside, ouvre la séance à 20h35.

Sont présents : M. Stettler, Maire, M. Peney, adjoint, Mme Pellet, adjointe  
M. Berney (Intérêts de Cointrin), Mlle Borgeaud (Section féminine de Gymnastique), MM. Clerc et Bertholet (les Dauphins), M. Darx (Pompiers), M. Chatton (US Aéroport), M. Mani (Meyrin FC), M. Ch. Pellarin (Fanfare), M. Rossi (Intérêts de Cointrin), M. Schacher (Sauveteurs auxiliaire), M. Vachoux (Colonie de vacances).

**M. le Maire** remercie les délégués des sociétés d'avoir répondu à la convocation de l'assemblée de ce soir. Il relève que les sociétés communales subissent le contre coup du développement de la Commune. Certaines ont pris les devants, d'autres ne l'ont pas fait. Ce développement ira en s'accroissant. Les sociétés doivent donc s'y préparer. Le montant des allocations a été doublé pour 1963, mais aucune répartition n'a été faite. Elle se fera plutôt selon le genre et la vitalité de sociétés.

**M. le Maire** a voulu présider cette assemblée d'information, mais en aucun cas la Mairie n'interviendra activement dans le Cartel qui doit se former. Elle n'aura qu'un rôle consultatif. Il est temps de créer le Cartel, auquel M. le Maire voit plusieurs missions : régler les différends entre sociétés à propos de la disposition des salles en instituant le calendrier ; discuter et étudier les propositions qui doivent être présentées à la Mairie, par exemple en ce qui concerne la répartition des subventions, lesquelles ne doivent pas toujours dépendre du nombre, de la qualité ou de la domiciliation de leurs membres. Il cite, à ce propos, le cas de Cointrin dont les habitants sont, politiquement, répartis sur trois communes ainsi que le cas de la Fanfare, dont le président inamovible est M. Pellarin qui n'habite plus la commune. Parallèlement, la Commune s'adressera au Cartel pour obtenir la collaboration des sociétés à l'occasion de grandes manifestations. M. le Maire conclut en déclarant que cette réunion a un caractère d'information et en remerciant chacun de son dévouement à la cause des sociétés communales.

**M. Rossi** croit qu'il serait intéressant de fixer les limites qui permettent à une société de se dire communale.

**M. le Maire** rappelle que lors de l'inauguration de la Mairie, la Chorale catholique n'était pas représentée par la faute d'un oubli de la part de la Mairie. Dans le cas du Cartel, c'est différent. En tout cas, en raison des lois régissant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la Mairie ne peut guère accorder de subvention à une société confessionnelle. Il pense que cette société pourra participer à la vie du Cartel.

**M. Mani** pense que si le Cartel doit se constituer autour des subventions communales, il s'écarte de son but. Le Cartel doit grouper toutes les sociétés communales et être indépendant de la Mairie. La Mairie a évidemment le droit de participer à l'activité du Cartel, mais ne saurait le tenir sous son contrôle. Il faudra d'abord élaborer les statuts de ce Cartel pour éviter que des groupements sans consistance ou éphémères s'y introduisent.

**M. le Maire** précise qu'en aucun cas la Mairie ne prendra une part active à la vie du Cartel. Si celui-ci n'est constitué que pour présenter des revendications, son but n'est non plus pas atteint. Il lui paraît évident que la Chorale catholique doit faire partie du Cartel.

Quant à la question du titre de société communale ayant droit à une subvention, seul le Conseil municipal peut le décerner.

C'est, ce soir, la première et la dernière réunion du Cartel qu'il préside, mais il aimerait connaître les opinions de chacun.

**M. Schacher** est favorable au Cartel dans lequel il voit surtout l'organe qui pourra établir le calendrier d'occupation des salles.

**M. Pellarin** est également favorable à la création d'un Cartel, mais pense qu'il n'est pas possible que celui-ci s'occupe de la répartition des subventions.

**M. le Maire** croit qu'il sera plus facile au Cartel d'intervenir en faveur d'une société, qu'à cette société elle-même.

**M. Vachoux** est d'accord avec ce point de vue.

**M. Berney** estime le Cartel indispensable. Il cite l'essai qui a été tenté l'an dernier à Cointrin et voudrait que, dès ce soir, se constitue un comité restreint pour organiser le Cartel.

**M. le Maire** relève que Cointrin, aujourd'hui, possède une belle salle, alors qu'il n'en possédait pas auparavant, tandis que Meyrin n'a qu'une salle vétuste. Il faut donc admettre que les sociétés communales peuvent utiliser les deux salles. Il souligne cependant que la salle de Cointrin est occupée au maximum.

**M. Pellarin** craint que le fait de louer la salle à des sociétés étrangères nuise aux sociétés communales.

**M. le Maire** affirme qu'une société communale aura toujours la priorité sur une société étrangère à la Commune. C'est là que réside l'intérêt de l'établissement d'un calendrier d'occupation des salles et où la présence de la Mairie peut être utile.

A ce propos, l'incident récent de Meyrin est évoqué et M. le Maire annonce la nomination prochaine d'un garde municipal.

**M. Rossi** propose qu'à tour de rôle une société préside le Cartel.

**M. Clerc** souligne l'intérêt d'un Cartel qui permettra de synchroniser les efforts et de grouper les revendications à la Mairie, tout en créant une bonne entente entre les sociétés.

**M. Darx** voudrait que l'allocation au pompier de service, dans le cas d'une manifestation organisée par une société étrangère à la Commune, soit augmentée.

**M. le Maire** déclare qu'il n'est pas possible de refuser la salle à une société étrangère, si cette salle est libre.

**M. Peney** précise que, selon le règlement, la salle n'est jamais accordée à moins de 15 jours d'intervalle ; à moins que les deux sociétés se mettent d'accord.

**M. Mani** se réjouit de la nomination prochaine d'un garde municipal. Il estime que la location à des particuliers (tel André Genève) cause du tort aux sociétés communales, car leurs moyens financiers leur permettent d'offrir mieux qu'elles. Avec la création d'une ou deux salles dans la Cité satellite, les sociétés de la Ville seront de plus en plus tentées de venir à Meyrin.

**M. le Maire** déclare que, présentement, ce risque est mince, car la salle de Cointrin est trop occupée et celle de Meyrin n'est pas rentable. Il cite cependant le cas de la salle de concerts de la Cité satellite pour laquelle des dispositions sont déjà prises pour que les bonnes formations passant à Genève passent également à Meyrin.

**M. Berney** voudrait que M. Rossi se charge de convoquer la prochaine réunion.

**M. Mani** propose que se forme un comité de trois membres chargés de préparer les statuts du futur Cartel, et prépare un plan de travail.

**M. le Maire** met à la disposition du Cartel le secrétaire de la Mairie.

Il est finalement décidé que M. Rossi préparera les statuts et convoquera une assemblée pour le 6 décembre, à 20h30, à la Mairie.

Le secrétaire

C A R T E L D E S S O C I E T E S C O M M U N A L E S D E

M E Y R I N

\*\*\*\*\*

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive

tenue en Mairie le jeudi 6 décembre

1 9 6 2

\*\*\*\*\*

Chap. I Dénomination, but, durée

Art. 1 Il est constitué sous la désignation "CARTEL DES SOCIETES COMMUNALES DE MEYRIN" une association régie par les présents statuts. Elle s'interdit toute discussion d'ordre confessionnel ou politique.

Art. 2 Cette association, désignée ci-après par "CARTEL", a pour but:

- a) de maintenir un lien permanent entre les sociétés communales, désignées ci-après par "MEMBRES",
- b) de maintenir un lien permanent entre le Cartel et l'administration municipale, désignée ci-après par "MAIRIE",
- c) de prendre acte, à l'avance, des dates des manifestations propres à chaque membre,
- d) de fixer à l'avance, à l'intention de la Mairie et des membres, le calendrier de réservation des salles communales,
- e) de prêter son appui en cas de besoin réel de l'un de ses membres,
- f) d'accorder son concours à la Mairie lors d'importantes manifestations communales.

Art. 3 La durée du Cartel est illimitée.

Chap. II Membres

Art. 4 Sont considérés comme membres de plein droit les sociétés signataires des présents statuts.

Peuvent faire acte de candidature, par une demande écrite, les autres sociétés répondant aux conditions suivantes:

- a) avoir son siège et son activité principale dans la commune,
- b) être constituée dans un but d'intérêt public, culturel, récréatif ou de développement physique, en dehors d'objectifs politique ou lucratif.

Ne sont pas considérées comme telles les sociétés issues d'entreprises privées.

- c) être admise par l'assemblée générale, après un délai d'attente minimum d'un an d'existence,
- d) déposer ses statuts auprès du Cartel et de la Mairie.

Art. 5 L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

### Chap. III Organes

- Art. 6 Le Cartel est composé d'un seul représentant de chaque société membre. La présidence en est assumée, en principe, à tour de rôle pour une année dans l'ordre suivant: par les sociétés signataires dans leur ordre de fondation, puis par les autres sociétés dans leur ordre d'admission. Le secrétaire est élu par l'assemblée générale; il peut être désigné en la personne du secrétaire de la Mairie, sous réserve de l'assentiment de cette dernière.
- Art. 7 Au sein du Cartel, les sociétés membres sont représentées par leur président ou par un autre membre de leur comité valablement mandaté par ce dernier.
- Art. 8 Une assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année dans le courant des mois de janvier et de juin pour, notamment, fixer le calendrier des manifestations et établir le plan de réservation des salles. Le Président et le secrétaire sont désignés par l'assemblée générale de janvier. La convocation à l'assemblée générale doit parvenir aux membres au minimum 15 jours à l'avance.
- Art. 9 En cas de nécessité, chaque membre peut demander au président de faire convoquer une assemblée extraordinaire.
- Art. 10 Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres, chaque société ayant droit à une seule voix, quel que soit son effectif. Si cette majorité absolue n'est pas atteinte, la décision peut être prise à la majorité des membres présents au cours d'une seconde assemblée convoquée dans les 30 jours qui suivent. En cas d'égalité de voix, le président départage.
- Art. 11 La Mairie peut être invitée à chaque assemblée à titre consultatif.
- Art. 12 Toute décision prise en assemblée, qui serait contraire au but du Cartel, sera considérée comme non valable, art. 16 réservé.

### Chap. IV Finances

- Art. 13 L'exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
- Art. 14 Les frais de secrétariat sont avancés par la société présidente, puis remboursés, à parts égales, par chaque société membre.

### Chap. V Dispositions finales

- Art. 15 Toute proposition de modification des statuts doit être préalablement communiquée au président qui en fera part aux membres au plus tard lors de l'envoi de la convocation.



Art. 16 La dissolution du Cartel peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale. La proposition doit en être mentionnée sur la convocation.

Art. 17 Les décisions découlant des art. 15 et 16 ci-dessus doivent, pour être valables, recueillir l'approbation des  $\frac{2}{3}$  des membres.

Si cette majorité n'est pas atteinte, la décision peut être prise à la majorité des membres présents au cours d'une seconde assemblée convoquée dans les 30 jours qui suivent.

Fait, lu et approuvé à Meyrin le 6 décembre 1962.

Sociétés fondatrices:	Année de fondation:	signatures:
Corps des Sapeurs-pompiers	1823	... <i>Dax P.</i> ...
Fanfare de Meyrin	1908	... <i>F. Galland</i> ...
Meyrin F.C.	1914	... <i>M. M.</i> ...
Intérêts de Cointrin	1910	... <i>P. Berry</i> ...
Intérêts de Meyrin	1917	... <i>P. R.</i> ...
Sauveteurs auxiliaires	1924	... <i>J. L.</i> ...
Sté des colonies de vacances	1927	... <i>M. R.</i> ...
U.S. Aéroport	1954	... <i>Chattan</i> ...
Les Dauphins	1960	... <i>C. Clerc</i> ...
U.S. Cointrin	1960	... <i>F. M.</i> ...
Section féminine de gymnastique de Meyrin	1962	... <i>A. Th. Borgeaud</i> ...



## **50 ans après ... En 2012, 56 sociétés membres**

Depuis sa fondation, le Cartel n'a cessé de s'accroître et d'accueillir, année après année, de nouvelles sociétés en son sein. Elles ont à leur disposition des moyens leur permettant de se développer pleinement.

En 2011, le secrétariat a emménagé dans de nouveaux locaux mieux adaptés afin d'améliorer le confort des secrétaires.

Nous avons investi dans un copieur noir/blanc et couleur pour répondre à la demande de nos membres, de plus en plus grandissante, et nous avons revu entièrement le site du Cartel ([www.activitesmeyrin.ch](http://www.activitesmeyrin.ch)) ce qui nous permet de proposer divers services aux sociétés, entre autres, la consultation de leur listing de membres et une rubrique leur est réservée pour le journal Meyrin Ensemble afin de faciliter la rédaction de leurs annonces ou articles.

Chaque membre s'emploie activement à resserrer les liens entre les sociétés en participant à de nombreuses manifestations, telles que : assemblées générales, soirées annuelles des sociétés, expositions, concerts, manifestations sportives, etc.

Nous pouvons être fiers de tous les services qui ont été rendus à nos sociétés membres.

Nous remercions nos autorités meyrinoises pour le soutien qu'elles témoignent à leurs égards.

## **Le Cartel d'aujourd'hui ...**

Depuis quelques années, le Cartel a entamé une évolution importante pour mieux répondre aux réalités du monde associatif actuel. L'émergence de nouvelles associations à but social, culturel ou sportif, ainsi que l'implication de nos membres dans un cadre géographique plus important, nous ont poussés à réviser notre organisation. La volonté du Cartel à offrir un service élargi et son implication importante dans l'organisation de diverses manifestations a diversifié le travail de notre secrétariat.

De plus, nos statuts ne correspondaient plus à la réalité régionale de certaines de nos associations. Ils ont donc dû être refondus et adaptés à cette nouvelle situation, en mars 2007. La création de nouvelles associations répondant à une demande spécifique a vu naître, ces dernières années, des associations solidaires au service de personnes déracinées ou simplement culturellement isolées. Il a donc fallu également adapter nos statuts à ces nouvelles venues.

Vous trouverez ci-après la dernière version des statuts adaptée à la réalité en mars 2020.



# STATUTS

## **Article 1<sup>er</sup> - NOM ET SIÈGE**

Sous le nom de « *Cartel des Sociétés Communales de Meyrin* », ci-après : « *le Cartel* », il est constitué une association jouissant de la personnalité morale, conformément aux articles 60 et ss du Code civil.

Le Cartel est apolitique et laïque.

Son siège est à Meyrin. Sa durée est illimitée.

## **Art. 2 - BUTS**

Le Cartel a pour buts :

- a) de maintenir un lien permanent entre les sociétés communales qui en sont membres et cultiver, entre elles, un esprit d'entraide, d'échanges, de convivialité, de collaboration et de partage d'informations ;
- b) de maintenir un lien permanent avec les autorités communales ;
- c) de prendre acte, régulièrement, des dates des manifestations organisées par ses membres et les autorités communales ;
- d) d'accorder son concours aux autorités communales lors de manifestations impliquant ses membres ;
- e) d'agir en qualité de médiateur dans un éventuel litige opposant des membres, sous réserve d'obtenir l'accord de toutes les parties en cause pour ce faire.

## **Art. 3 - ORGANISATION**

Les organes du Cartel sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les vérificateurs des comptes.

#### **Art. 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée générale est l'organe suprême du Cartel.

A ce titre, il lui appartient notamment :

- de statuer sur l'admission, l'exclusion et la radiation des membres ;
- d'élire le ou la président(e), ainsi que les autres membres du comité ;
- de désigner les vérificateurs des comptes ;
- d'approuver les comptes ;
- de donner décharge aux membres du comité pour leur gestion ;
- de modifier les statuts ;
- de décider de la dissolution du Cartel.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année avant fin mars, avec son ordre du jour, sur convocation écrite adressée aux membres 15 jours au moins avant la date fixée.

L'assemblée générale se réunit à titre extraordinaire lorsqu'un cinquième de ses membres au moins le requiert, par écrit, auprès de la présidence du Cartel, avec mention des points portés à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présidence du Cartel est tenue de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande. L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale ne peut se prononcer que sur des points régulièrement portés à son ordre du jour.

Chaque membre est valablement représenté par son président ou sa présidente en charge ou, à défaut, par un membre de son comité en exercice. À défaut, le membre veillera à remettre au représentant suppléant son ou sa président(e) ou un membre de son comité, une procuration selon le modèle établi à cette fin. Faute de pouvoir présenter cette procuration, le membre ne sera pas valablement représenté.

La représentation par procuration d'un membre, par un autre membre du Cartel, est prohibée.

À l'exception de la décision portant sur la dissolution du Cartel, toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix.

Le Comité du Cartel ne vote pas, mais le ou la président(e) du Cartel départage en cas d'égalité.

Les votations et élections se font à main levée. Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre.

## **Art. 5 - COMITÉ**

Le comité est l'organe exécutif du Cartel. Il est élu par l'assemblée générale, à la majorité simple, pour une durée de deux ans.

Il se compose :

- a) du ou de la président(e), proposé(e) à l'assemblée générale par le comité sortant. Le mandat de la présidence n'est renouvelable qu'une fois. Ne peut être éligible, à la présidence, que la personne qui a siégé durant deux ans au moins au sein du comité du Cartel ;
- b) du ou de la vice-président(e) et du ou de la trésorier(e), qui sont nommés parmi et par les membres du comité ;
- c) de 5 à 7 personnes physiques qui sont membres actifs des sociétés, associations et clubs du Cartel.

Les membres du comité siègent à titre personnel et bénévolement.

Le comité s'organise librement.

Le membre du comité qui n'est plus membre de la société, de l'association ou du club qui l'a proposé à cette fonction, doit impérativement renoncer à son mandat à la prochaine assemblée générale. Il en va de même si la société, l'association ou le club dont il est issu n'est plus membre du Cartel.

Les sociétés, associations et clubs membres du Cartel ne peuvent proposer qu'une seule personne issue de leurs rangs pour siéger au comité.

Le membre du comité, y compris le ou la président(e), qui est élu(e) Conseiller(e) municipal(e) ou Conseiller(e) administratif(ve) de la commune de Meyrin, doit immédiatement renoncer à son mandat de membre du comité du Cartel.

En qualité d'organe exécutif, il appartient au comité d'assurer et de rendre compte de la bonne gestion du Cartel, conformément aux statuts ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale et, notamment :

- prendre toutes mesures utiles pour atteindre les buts sociaux ;
- administrer les biens de l'association ;
- constituer des commissions chargées d'étudier des problèmes particuliers ou de préparer une manifestation ;
- édicter tous règlements utiles, notamment sur les prestations de son secrétariat permanent ;
- choisir, engager et prendre toutes décisions au sujet du personnel du Cartel ;
- veiller au respect des conditions liées à l'acquisition et au maintien de la qualité de membre du Cartel et, le cas échéant, prendre les mesures dictées par les statuts.

## **Art. 6 - VÉRIFICATEURS DES COMPTES**

Deux vérificateurs des comptes, et un suppléant, sont élus par l'assemblée générale ordinaire parmi les personnes physiques présentes. Les vérificateurs ne doivent pas faire partie du comité. Les vérificateurs sont élus pour une durée de deux ans au maximum.

## **Art. 7 - MEMBRES**

### *i) Acquisition de la qualité de membre*

Peuvent faire acte de candidature pour devenir membre du Cartel, les sociétés, associations ou clubs, au sens des articles 60 et ss CC, qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- a) avoir son siège et ses activités principales sur le territoire de la commune de Meyrin depuis deux ans au moins ;
- b) compter un effectif de 20 membres au moins, dont la majorité est domiciliée sur la commune de Meyrin ;
- c) répondre à un but idéal prépondérant en faveur des habitants de la commune de Meyrin ;
- d) avoir remis au Cartel un exemplaire de ses statuts en vigueur et du dernier procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ;
- e) et être reconnu par le Conseil administratif.

Le comité examine les critères d'admission et écarte les candidatures qui ne répondent pas aux conditions figurant aux lettres a) à e) ci-dessus.

Si la candidature répond à toutes les conditions des lettres a) à e) ci-dessus, le comité la présente aux membres convoqués à la prochaine assemblée générale, seul organe à accepter ou refuser la qualité de membre du Cartel.

Dans ce cas, la société, l'association ou le club candidat a le droit d'être entendu et de défendre sa candidature devant l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut, souverainement et sans indication des motifs, décider d'accepter une candidature ou, à l'inverse, rejeter une candidature.

### *ii) Confirmation de la qualité de membre*

La qualité de membre du Cartel est, en principe, acquise aussi longtemps que l'attachement à la commune de Meyrin demeure un caractère constitutif et clairement reconnaissable du membre.

Le membre qui, pour une quelconque raison, ne répond plus aux conditions d'admission fixées ci-dessus, peut voir son statut de membre du Cartel être soumis, par le comité, à l'examen et la détermination de l'assemblée générale.

Dans ce cas, le comité avise le membre en cause qu'il soumettra son statut à l'appréciation de la prochaine assemblée générale ordinaire, en veillant à prendre toutes mesures utiles pour préserver son droit d'être entendu.

Le comité peut émettre un préavis à l'attention de l'assemblée générale, en exposant les motifs qui l'ont amené à requérir la confirmation du statut de membre de la société, l'association ou le club en cause.

L'assemblée générale décide souverainement de confirmer, ou non, la qualité de membre de la société, l'association ou le club ne répondant plus aux conditions présidant l'acquisition de ce statut.

Une fois sa qualité de membre confirmée par l'assemblée générale, et sous réserve de faits nouveaux importants justifiant un nouvel examen, le statut de membre ne peut plus être remis en cause.

En cas de refus, par l'assemblée générale, de confirmer la qualité de membre du Cartel, le procès-verbal mentionnera la radiation de l'association, sans autre indication que celle afférente au résultat du vote. L'art. 72 al. 2 CC est, dans ce cas, applicable.

### *iii) Exclusion*

Conformément à l'art. 72 al. 1<sup>er</sup> CC, l'assemblée générale peut, par un vote prévu à son ordre du jour, exclure un membre, sans indication de motifs.

L'art. 72 al. 2 CC est applicable.

### *iv) Démission*

Tout membre qui désire démissionner doit en avertir, par écrit, la présidence du Cartel. Sa démission sera mentionnée dans l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Pour redevenir membre, la société, l'association ou le club devra remplir une nouvelle fois les conditions d'admission, les éventuelles dérogations obtenues devenant caduques par la simple déclaration de démission.

### *v) Effets*

Les membres radiés, exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit à l'avoir social.

## **Art. 8 - OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les membres ont l'obligation d'avertir, par écrit, la présidence du Cartel de toutes modifications structurelles touchant la société, l'association ou le club, telles que fusion, déplacement du siège social ou des activités de la société, l'association ou le club, ainsi que tous autres éléments intéressants la qualité de membre du Cartel.

## **Art. 9 - REPRÉSENTATION**

Le Cartel ne peut être valablement engagé que par la signature collective du ou de la président(e), à défaut, du ou de la vice-président(e), et du ou de la trésorier(e).

## **Art. 10 - RESSOURCES**

Les revenus du Cartel sont constitués :

- a) des subventions de la commune de Meyrin ;
- b) des recettes de ses activités et diverses manifestations ;
- c) des dons et des legs.

## **Art. 11 - EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

## **Art. 12 - MODIFICATIONS DES STATUTS**

Il peut être procédé en tout temps à la révision partielle ou totale des statuts.

Toute proposition à ce sujet doit être soumise par écrit à la présidence du Cartel. Pour être portée à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire, elle doit également parvenir à la présidence du Cartel avant le 31 décembre de l'année courante.

## **Art. 13 - DISSOLUTION**

La dissolution du Cartel peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale. Les dispositions relatives aux modifications des statuts s'appliquent par analogie.

La dissolution ne peut être décidée que par un vote de l'assemblée générale réunissant le 2/3 des membres inscrits.

Si cette majorité n'est pas atteinte, sur demande réunissant la majorité absolue des membres présents, la dissolution sera portée à l'ordre du jour d'une seconde assemblée générale qui sera convoquée par la présidence du Cartel dans les 30 jours.

Lors de cette seconde assemblée générale, la dissolution sera acceptée si elle réunit la majorité relative des membres présents.

En cas de dissolution du Cartel, ses actifs nets seront remis en mains du Conseil administratif de la commune de Meyrin, à charge pour lui de les remettre à une nouvelle société ou association ou un nouveau club, **ou** une société ou une association ou un club déjà existant(e), remplissant les mêmes buts que le Cartel.



## **Art. 14 - DISPOSITIONS FINALES**

Une fois adoptés, les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.  
Les statuts antérieurs sont abrogés.

\* \* \*

**Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 9 mars 2020.**

\* \* \*



La présidente  
Valérie Python-Bernasconi



La vice-présidente  
Danièle Demmou



Le trésorier  
Daniel Kohler

Meyrin, le 10 mars 2020



## Mise en commun des ressources

La grande variété de nos membres est un véritable trésor pour notre Commune ; encore fallait-il que chacun puisse se rencontrer et se connaître en plus de leur implication spécifique sur la Commune. Le seul rendez-vous commun, jusqu'alors, se faisait au travers de la fête des Ecoles et de la fête Nationale.

C'est avec ***lafête@meyrin en 2008*** (inauguration du nouveau stade de football) que l'idée d'une mise en commun des associations a vu le jour. A cette occasion, le Cartel a proposé de gérer tous les stands et les bénévoles y travaillant en impliquant nos sociétés membres. La gestion d'une caisse centrale et des bénévoles de tout bord par le secrétariat du Cartel, a permis une répartition des bénéfices en fonction du nombre d'heures de présence par société et surtout, de faire se côtoyer, sur le même site, des personnes dont le seul point commun est d'appartenir à une association et ainsi de se rencontrer et de se connaître.

Cette même organisation a été reconduite en 2009 pour la **fête d'inauguration de la venue du tram à Meyrin** avec le même succès. La Commune et le Cartel ont réuni tous ces bénévoles lors d'un apéritif pour les remercier de leur investissement.

## Créer de nouveaux événements

En 2010, le Cartel a réhabilité la course pédestre Les Foulées automnales. Conscient du fait que les sociétés organisatrices sont déjà débordées par leurs propres activités, le Cartel a créé un comité formé de personnes motivées et s'impliquant dans le sport et la vie associative. La partie administrative a été confiée aux secrétaires du Cartel déchargeant ainsi les membres de ce comité.

Depuis 2012, les Foulées automnales se sont muées en association et volent de leurs « propres ailes ».

Fort de ces différentes expériences, le secrétariat du Cartel a créé un fichier de bénévoles qui regroupe toutes les personnes qui ont participé à ces différentes organisations.

Nous continuerons de développer cet état d'esprit dans le souci de réunir et de faire se côtoyer toutes celles et ceux qui ont du plaisir à participer à la vie associative de leur Commune en s'impliquant bénévolement dans des projets associatifs divers.



**Le Cartel est un outil fédérateur important et dépasse la simple gestion administrative de ses membres. Il s'implique également, sur demande, pour les organisateurs qui souhaitent un coup de main.**



## Le Cartel en plusieurs dates ...

- 24 janvier 1964 M. Rossi est réélu à la présidence. Deux membres sont admis, l'AHVM et la Chorale catholique de Meyrin.
- En septembre 1972 Organisation par l'AHVM d'un critérium de caisses à savons. L'ensemble des sociétés communales apporte son concours à cette manifestation.
- En 1972... Après dix ans d'existence, de l'avis général, il ressort que les statuts ne sont plus adaptés, une révision s'impose. Le Cartel a été fondé par 11 membres, actuellement il en compte le double.
- 12 juin 1974 Les nouveaux statuts sont approuvés.
- En 1976... Introduction du Mérite sportif par la Commune de Meyrin.
- En octobre 1979 Création d'un bulletin d'information du Cartel.
- 5 et 7 octobre 1979 Organisation de la première Fête du Cartel.
- 9 juin 1980 Election d'un comité, selon les nouveaux statuts qui prévoient un président et 5 à 8 membres.
- 24 septembre 1980 Sous l'impulsion de Claude Blanc, maire de la Commune, un secrétariat permanent est créé.**
- 19 janvier 1981 Premier apéritif du Cartel.
- 1<sup>er</sup> mai 1982 Engagement d'une secrétaire permanente en la personne de Laure Rappo.
- 7 juin 1982 Modifications des statuts par l'assemblée générale.
- 1<sup>er</sup> août 1982 Ouverture du secrétariat du Cartel.
- 20 septembre 1982 la Maison Hewlett-Packard dote le secrétariat d'un ordinateur ; l'informatique est entrée par la grande porte !
- 16/17 octobre 1982 Le Cartel fête son 20<sup>e</sup> anniversaire. Les vitrines du Centre commercial sont mises à disposition des sociétés pour un grand concours d'affiches.**
- 28 mai 1983 Inauguration de la Maison communale, le secrétariat et les membres du Cartel animent cette journée.
- 3 septembre 1984 Arlette Pellaton entre au Cartel pour gérer la gestion des membres et faire la saisie des écritures comptables des sociétés.
- 20 septembre 1985 Organisation d'un repas réunissant les président(e)s des sociétés, les autorités communales et les membres du comité du Cartel.



- 1<sup>er</sup> janvier 1987 Une troisième secrétaire, Rose-Marie Eyholzer, est engagée à temps partiel pour soulager le travail de Laure Rappo.
- 16 mai 1987 Le Cartel fête son 25<sup>e</sup> anniversaire avec ses 42 membres.
- Octobre 1988 L'AHVM met une page du journal Meyrin Ensemble à la disposition du Cartel. Chaque mois, une société aura le loisir de présenter ses activités.
- 27 mai 1989 La Ville de Meyrin participe au 1<sup>er</sup> Grand Prix des Villes Sportives qui a lieu à Montreux. La Mairie a chargé le Cartel de former une équipe représentative.
- 26 mai 1990 2<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Martigny.
- 25 mai 1991 3<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives au Locle. La Ville de Meyrin est désignée pour l'organisation de la prochaine édition.
- 23 mai 1992 4<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Meyrin. Superbement organisé, ce Grand Prix fut un succès avec, en plus, la brillante victoire de l'équipe meyrinoise.
- 24 mai 1992** **Le Cartel fête son 30<sup>e</sup> anniversaire. Une vingtaine de ses membres participent aux festivités.**
- 1<sup>er</sup> et 2 mai 1993 Marche en faveur de la Ligue genevoise contre le cancer à Meyrin. Le Cartel participe activement à son organisation. Pas moins de 1200 marcheurs ont participé.
- 5 juin 1993 5<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Saint-Imier.
- 28 mai 1994 6<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Vevey.
- 3 décembre 1994 TÉLÉTHON'94 avec la participation du Cartel.
- 27 mars 1995 Les statuts révisés du Cartel sont acceptés par l'assemblée générale.
- 20 mai 1995 7<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Bulle.
- 2 septembre 1995 Inauguration du Théâtre Forum Meyrin avec la participation des membres du Cartel.
- 1<sup>er</sup> juin 1996 8<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Morges.
- 14 au 28 sept. 1996 Quinzaine à thème « Sport pour tous ». Les sociétés sportives membres du Cartel y participent. Du côté des écoles, 1200 élèves ont profité de cette manifestation.
- 31 mai 1997 9<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à la Vallée de Joux.
- 1<sup>er</sup> au 4 octobre 1998 Fête d'automne au Centre commercial. Les sociétés membres du Cartel y participent.
- 13 juin 1998 10<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Echallens.



- 20 avril 1999 Sortie du premier numéro du journal Meyrin Ensemble. L'AHVM et le Cartel sont partie prenante dans le comité de rédaction.
- 29 mai 1999 11<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Sion.
- 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1999 Fête d'automne avec la participation du Cartel.
- 20 mai 2000 12<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Delémont.
- 9 juin 2001 13<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Moudon.
- 25 mai 2002 14<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Meyrin. Le Cartel a joué un rôle important dans l'organisation de ces joutes. C'est ainsi que ses membres ont mis à disposition plus de 300 bénévoles.
- 16 novembre 2002 40<sup>e</sup> anniversaire du Cartel à Forum Meyrin.**
- 14 juin 2003 15<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Lausanne.
- 12 juin 2004 16<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Saint-Maurice.
- 21 mai 2005 17<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle au Centre Mondial du Cyclisme.
- 3 et 4 sept. 2005 Le Théâtre Forum Meyrin fête son 10<sup>ème</sup> anniversaire.
- 13 mai 2006 18<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle au Centre Mondial du Cyclisme.
- En mars 2007 Refonte des statuts tenant compte des réalités des associations (fusion, régionalisation, etc.).
- 12 mai 2007 19<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle au Centre Mondial du Cyclisme.
- 31 mai-1<sup>er</sup> juin 2008 Lafête@meyrin, inauguration du stade de football et de la tribune, grande fête organisée par le Cartel, en collaboration avec la commune de Meyrin.
- 17 mai 2008 20<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Yverdon-les-Bains.
- En septembre 2008 Modification des systèmes de gestion informatique afin de permettre aux sociétés, dont le Cartel gère les fichiers, de pouvoir y accéder directement via internet.
- 6 juin 2009 21<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Yverdon-les-Bains.
- En juin 2009 Le Cartel organise une rencontre avec tous les comités de sociétés autour d'un repas convivial. Le but est de faire se rencontrer des personnes qui œuvrent, dans des milieux différents, avec la même passion.
- En novembre 2009 Traditionnel repas des président(e)s des sociétés avec les anciens présidents du Cartel.



- 12 décembre 2009 Inauguration du tram à Meyrin. Le Cartel a pris en charge la tenue des stands buvette et nourriture sur la rue De-Livron avec la participation de nombreux bénévoles issus de nos sociétés membres.
- En janvier 2010 Le Cartel convie tous les bénévoles à un apéritif de remerciement.
- 26 juin 2010 22<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Ovronnaz.
- 27 novembre 2010 Sous l'égide du Cartel, la 14<sup>e</sup> édition des Foulées automnales de Meyrin est organisée, par un comité ad hoc.
- 3, 4 et 5 juin 2011 Fête des Jubilaires de Cointrin en collaboration avec le Cartel.
- 18 juin 2011 23<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Saint-Légier – La Chiésaz / Blonay.
- 26 novembre 2011 15<sup>e</sup> édition des Foulées automnales de Meyrin.
- 2 juin 2012 24<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Saint-Légier – La Chiésaz / Blonay.
- 9 juin 2012 « A vos sports et loisirs », présentation des sociétés et associations sur la place des Cinq-Continents et à Meyrin-Centre. En collaboration avec le réseau enfants (DIP, OMP, Service de la Petite Enfance, Service DSE, APE Meyrin, Jardin Robinson, Maison Vaudagne, GIAP, Colonie La Ruche, Ludothèque de Meyrin, et le Service Santé Jeunesse).
- 27 octobre 2012 50<sup>e</sup> anniversaire du Cartel à Forum Meyrin.**
- 29 juin 2013 25<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Bulle.
- 21 juin 2014 26<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle au Centre Mondial du Cyclisme.
- 30 mai 2015 27<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle sur le site des Glariers.
- 18 juin 2016 28<sup>e</sup> Grand Prix des Villes Sportives à Aigle sur le site des Glariers.
- 4 novembre 2016 Traditionnel repas des présidents des sociétés avec les anciens présidents du Cartel.
- 15 septembre 2017 Repas des comités des sociétés à Forum Meyrin.
- 14 septembre 2018 Repas des comités des sociétés à Forum Meyrin.
- 16 novembre 2018 Traditionnel repas des présidents des sociétés avec les anciens présidents du Cartel.
- 11 mai 2019 Présentation des Sociétés membres dans les allées de Meyrin Centre.
- 20 septembre 2019 Repas des comités des sociétés à Forum Meyrin.
- Mars 2020 Dernière version des statuts adoptés lors de l'AG du 9 mars 2020.
- 19 novembre 2021 Traditionnel repas des présidents des sociétés avec les anciens présidents du Cartel.
- 8 octobre 2022 60<sup>e</sup> anniversaire du Cartel sur différents sites à Meyrin avec un repas au Globe du CERN qui a clôturé cette belle journée.**
- 17 novembre 2023 Traditionnel repas des président(e)s des sociétés avec les anciens présidents du Cartel



## 24 chefs d'orchestre pour une même partition ...

De 1962 à 1965	Auguste Rossi	Intérêts de Cointrin
De 1965 à 1966	René Darx	Sapeurs-pompiers
De 1966 à 1967	Charles Pellarin	Fanfare de Meyrin
De 1967 à 1968	Georges Mani	Meyrin FC
De 1968 à 1969	André De Garrini	Intérêts de Cointrin
De 1969 à 1970	Siegfried Bähler	Intérêts de Cointrin
De 1970 à 1971	Marcel André	Sauveteurs auxiliaires
De 1971 à 1972	Werner Sax	Colonie La Ruche
De 1972 à 1973	Jacques Antoine	Union Sportive Aéroport
De 1973 à 1975	Gérard Clerc	Dauphins Genève
De 1975 à 1976	Freddy Bouzer	Union Sportive Cointrin
De 1976 à 1977	Danièle Sansonnens	Gym Féminine de Meyrin
De 1977 à 1979	Renée Riesen	Union des Paysannes
De 1979 à 1984	Hans-Ruedi Brauchli	AHVM
De 1984 à 1988	Madeleine Bernasconi	Les Samaritains
De 1988 à 1992	Roger Marty	Meyrin FC
De 1992 à 1995	Dominique Mettral	Musique Municipale Meyrin
De 1995 à 2000	Germain Scherrer	Meyrin Basket
De 2000 à 2004	Émile Hubert	Club d'Activités Photo Meyrin
De 2004 à 2008	Christianne Romanens	F.S.G. section Meyrin
De 2008 à 2011	Robert Tillmann	CPM Hockey sur glace
De 2011 à 2016	Jean-Claude Amoos	Meyrin Basket
De 2016 à 2020	Thierry Magnin	Club des Aînés
De 2020 à 2024	Valérie Python-Bernasconi	Ski Club Meyrin

## Le Comité

- ❖ Danièle Demmou, Présidente
- ❖ Daniel Kohler, Trésorier
- ❖ Valérie Python-Bernasconi, Membre
- ❖ Catherine Tremblet, Membre
- ❖ François Falvo, Membre
- ❖ Maurice Haldimann, Membre
- ❖ Philippe Fosserat, Membre



## Responsabilités et tâches du comité

- Gestion des finances et du secrétariat ;
- Organisation Fête des écoles et Fête du 1<sup>er</sup> août en collaboration avec les services de la Mairie ;
- Autres manifestations (à la demande de nos membres, coopérer à l'organisation) ;
- Comité de rédaction du Journal Meyrin Ensemble (un délégué annonce et défend les articles et annonces des sociétés) ;
- Représente le Cartel aux manifestations des sociétés (assemblée générale, fête anniversaire, concert, etc.) ;
- Contrôle les demandes d'admissions des nouveaux membres (conditions à remplir selon les statuts du Cartel) ;
- Mise à jour des statuts du Cartel avec la collaboration juridique de Me Alain De Mitri ;
- Rencontre avec les personnes qui reprennent la présidence de société pour faire connaissance et expliquer le fonctionnement du Cartel ;
- Contact avec les autorités communales.



## Le Secrétariat



[www.activitesmeyrin.ch](http://www.activitesmeyrin.ch)



[cartel@activitesmeyrin.ch](mailto:cartel@activitesmeyrin.ch)



[cartel.meyrin](https://www.instagram.com/cartel.meyrin)



[Cartel.Meyrin](https://www.facebook.com/Cartel.Meyrin)



Tél. : 022 989 35 75 et 022 989 35 76



Les secrétaires assurent en alternance l'ouverture du secrétariat.  
N'hésitez pas à les appeler pour tout renseignement.

## Horaires d'ouverture du guichet pour les sociétés

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00

## Prestations

Le secrétariat du Cartel est à votre disposition pour :

**Tous travaux administratifs** tels que :

- Saisie des écritures comptables (programme Crésus) selon instructions du trésorier de votre société ;
- Mise à jour du fichier de vos membres ;
- Impression des étiquettes de vos membres ;
- Edition des cotisations et rappels de vos membres ;
- Copies de vos différents courriers, flyers, affiches, livret A5 et A4 agrafé, etc. (sans publicité, à l'exception des logos communaux, cantonaux, fédéraux et de la Fondation Meyrinoise du Casino) ;
- Plier, massicoter, plastifier, relier vos documents ;
- Élaboration et impression de cartes de visite (**tirage limité à 15 ex. par année**) ;
- Impression de bannières aux dimensions 1m20 x 297 mm, 160 g/m2 pour vos manifestations (**tirage limité à 4 ex. par année avec uniquement logo et coordonnées de la Société**) ;
- Travaux administratifs des sociétés n'ayant pas de secrétaire momentanément.

## Journal Meyrin Ensemble

Au début de chaque année, toutes les sociétés reçoivent le planning de parution du journal Meyrin Ensemble.

Le secrétariat du Cartel se charge d'annoncer au comité de rédaction du journal, par le biais d'un délégué (comité Cartel) qui assiste aux séances du journal, vos propositions d'articles et annonces (résultats de championnat, promotion d'événements, annonce concert ou manifestation, etc.), avec diffusion de photos (poids minimum 1 Mo / photo).

Sur la base des informations communiquées par les sociétés, un agenda des manifestations est établi, chaque mois, par notre secrétariat pour parution dans le journal Meyrin Ensemble et sur nos différents réseaux de communication (site Internet, Instagram et page Facebook).



**Le Cartel est un instrument au service des sociétés communales et de leurs membres. C'est d'ailleurs la vocation qu'il entend bien conserver à l'avenir. À ce jour, 62 sociétés sont membres du Cartel.**



## **Organisations manifestations**

### **Fête des écoles et Fête du 1<sup>er</sup> août**

En collaboration avec le service Développement social et emploi, le service Culturel et le service de l'Environnement de la commune de Meyrin, le Cartel se charge de mettre en place l'organisation de ces deux fêtes. Nous sommes à disposition des sociétés concernées pour les dernières informations concernant les stands, ainsi que pour toute modification de prix et de proposition de marchandises, qui doivent obligatoirement être adressées au Cartel (fin février). Ce dernier relaie les informations en Mairie auprès du Conseil administratif, seul organe habilité à accepter ou à refuser ces demandes. Un décompte final de chaque société, pour tous les bons qui ont été remis aux autorités et au personnel sur la place de fête, doit être transmis au secrétariat du Cartel. Ce dernier se charge ensuite d'établir et d'envoyer à la Mairie un décompte général de toutes les sociétés. Le Cartel s'occupe également de redistribuer l'argent dévolu à chaque société.

### **Autres activités**

Coopérer à l'organisation de fêtes qui peuvent faire connaître les sociétés membres du Cartel à la population par la tenue de stands et/ou des démonstrations (fête des commerçants, accueil des nouveaux habitants, etc.). Co-organiser des manifestations en y apportant une logistique administrative.



## Les sociétés membres

Vous trouverez sur notre site internet toutes les informations sur les sociétés.

- ❖ A.H.V.M. (Association des Habitants de la Ville de Meyrin)
- ❖ Aïkido Club Meyrin
- ❖ A.P.C.J.M. (Association pour la Promotion de la Culture des Jeunes Meyrinois)
- ❖ APE Meyrin (Association des Parents d'élèves Meyrin-Cointrin)
- ❖ Arcus-Caeli (Orchestre de chambre de Meyrin)
- ❖ Association Artmeyrinois (artistique et culturelle)
- ❖ Association des Bénévoles de Meyrin
- ❖ Association Culturelle Bouratino
- ❖ Association Culturelle Musulmane Meyrinoise
- ❖ Association EchosVergers (quartier les Vergers)
- ❖ Association de la Garderie de Meyrin-Village La Framboise
- ❖ Association des Habitants des Champs-Fréchets
- ❖ Association des Intérêts de Cointrin
- ❖ Association Latino-Américaine de Meyrin
- ❖ Association Le CEFAM (Centre de rencontres pour femmes migrantes à Meyrin)
- ❖ Association Les Foulées Automnales de Meyrin (courses Meyrin Run)
- ❖ Association Mémoires de Meyrin
- ❖ Association Perspectives (Sculptures et dessins)
- ❖ Association R2 Danse
- ❖ Association Elapsoïdea Vivarium de Meyrin
- ❖ Badminton Club Meyrin
- ❖ Cercle Albanais Meyrinois
- ❖ CPAM Artistique (Club de patinage)
- ❖ CPM Hockey sur glace (Club de patinage)
- ❖ Chœur transfrontalier SAPAUDIA
- ❖ Club d'Activités Photo de Meyrin
- ❖ Club de Bridge Meyrin
- ❖ Club de Ju-Jitsu Meyrin
- ❖ Club des Aînés Meyrin
- ❖ Club Hippique de Meyrin
- ❖ Club Philatélique de Meyrin



- ❖ Club Dauphins Genève (natation)
- ❖ Compagnie de cirque meyrinoise, Le Salto de l'Escargot
- ❖ Étoile Cycliste de Meyrin
- ❖ Footing Club Meyrin
- ❖ F.S.G. Meyrin (Fédération Suisse de Gymnastique)
- ❖ Groupe Scouts de Meyrin
- ❖ Gym Féminine de Meyrin
- ❖ Jardins Familiaux La Cascade
- ❖ Jardins Familiaux du Renard
- ❖ Jardin Robinson de Meyrin
- ❖ Judo Club Meyrin
- ❖ Karaté Club Meyrin
- ❖ La Ruche, colonie de vacances
- ❖ Maison Vaudagne (Centre de loisirs)
- ❖ Meyrin Basket
- ❖ Meyrin CTT (Tennis de table)
- ❖ Meyrin FC (Football)
- ❖ Meyrin Natation
- ❖ Meyrin Pétanque et Longue
- ❖ Meyrin Volleyball Club
- ❖ Moderato con Brio (Musique de chambre)
- ❖ Musique Municipale de Meyrin
- ❖ Rock Dance Company
- ❖ Rugby Cern Meyrin Saint-Genis
- ❖ Samaritains de Meyrin
- ❖ Service du Feu de Meyrin
- ❖ Ski Club Meyrin
- ❖ Société Suisse de Sauvetage, section Meyrin
- ❖ Tambours et Fifres Meyrin
- ❖ Tennis Club de Meyrin
- ❖ Union Sportive de Cointrin







Av. de Vaudagne 13bis, 1217 Meyrin  
Tél. 022 989 35 75 et 022 989 35 76

[www.activitesmeyrin.ch](http://www.activitesmeyrin.ch)  
[cartel@activitesmeyrin.ch](mailto:cartel@activitesmeyrin.ch)